



Décision du Président n°2024 CST 139

Thème : Social

Objet : Appel à projet Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Depuis janvier 2023, le Centre Social Intercommunal du Briançonnais bénéficie du soutien de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes pour le dispositif d'accompagnement à la scolarité.

Il apparaît important de maintenir cet accompagnement en mettant en place des projets innovants et différenciés pour répondre aux besoins des classes primaires et collèges et garantir une éducation de qualité pour tous les enfants.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Briançonnais répond à l'appel à projet du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2024/2025 auprès de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes Alpes.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** La décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour solliciter les demandes de subventions, participations et signer les conventions auprès de l'État, des collectivités territoriales ou organismes publics y afférentes relatives aux opérations de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT Le plan de financement suivant :

Centre social intercommunal du Briançonnais			
Budget prévisionnel			
DÉPENSES en € TTC		RECETTES en € TTC	
Prestations de services	6 320,00€		
Services extérieurs	7 905,00€	PEAC	2 500,00€
Achats matières et fournitures	9 010,00€	CCSS des Hautes Alpes	11 069,00€
Impôts et taxes	5 606,00€	Autofinancement CCB	90 272,00€
Charges de personnel	75 000,00€		
TOTAL	103 841 € TTC	TOTAL	103 841 € TTC

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter l'aide de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes Alpes pour le projet : « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2024/2025 » du Centre social intercommunal du Briançonnais, sous la forme d'une subvention selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **20 JUIN 2024**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **20 JUIN 2024**

Date de Transmission au contrôle de légalité : **20 JUIN 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.